

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

**Communauté de communes P****EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION  
CC\_2023\_144****OBJET :****COMMISSION 1 -  
MOBILITE -  
AMENAGEMENT - ADS****PLUI*****PLU de PONT-A-MARCQ -  
Débat sur le Plan  
d'Aménagement et de  
Développement Durable  
(PADD) du PLU de PONT-  
A-MARCQ*****Présents au vote de la  
délibération :**Titulaires et suppléants  
présents : 40  
Procurations : 10**Nombre de votants : 50****Présents :**

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Olivier VERCRUYSSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Isabelle LEMOINE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Pascal DELPLANQUE, Carine GAU, Michel PIQUET, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, Guillaume FLUET, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

**Ont donné pouvoir :**

Yves LEFEBVRE, procuration à Luc FOUTRY  
Jean-Louis DAUCHY, procuration à Michel DUPONT  
Cathy POIDEVIN, procuration à Jean-Luc LEFEBVRE  
Sylvain PEREZ, procuration à Arnaud HOTTIN  
Christian DEVAUX, procuration à Patrick LEMAIRE  
Ludovic ROHART, procuration à Thierry BRIDAULT  
Gilda GRIVON, procuration à Michel PIQUET  
Coralie SEILLIER, procuration à Bernard CHOCRAUX  
Thierry LAZARO, procuration à Marie CIETERS  
Michel MAILLARD, procuration à Vinciane FABER

**Absents excusés :**

Didier WIBAUX, Alain DUCHESNE

**Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 3 juillet 2023**

*Délibération CC\_2023\_144*

**COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS**

**PLUi**

***PLU de PONT-A-MARCQ - Débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de PONT-A-MARCQ***

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral confirmant la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en date du 3 août 2021,

Vu les articles L 153-31 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération de prescription de la révision générale du PLU de PONT-À-MARCQ, prise en Conseil municipal en date du 12 mai 2016.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ont été débattues au sein du Conseil municipal du 15 juin 2023 et sont débattues lors du Conseil communautaire du 3 juillet 2023,

Vu la délibération de transfert de compétence , prise en conseil municipal en date du 18 novembre 2021

*Vu l'avis de la Commission 1 - Aménagement, mobilité et ADS lors de sa séance du 22 juin 2023.*

Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communal.

Il fixe par ailleurs des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD mis à jour et débattu par le Conseil municipal de PONT-À-MARCQ le 15 juin 2023, est aujourd'hui proposé au débat du Conseil communautaire et son contenu est décliné dans le sommaire suivant et intégralement présenté en annexe.

Le PADD de la commune de PONT-À-MARCQ s'organise autour de trois grands axes :

**Axe 1 - Répondre aux enjeux environnementaux et aux défis de la transition énergétique**

- Orientation 1 - Protéger les espaces naturels et les éléments supports la biodiversité composant la Trame Verte et Bleue en lien avec le passage de la Marque,
- Orientation 2 - Limiter la consommation foncière,
- Orientation 3 - Préserver l'identité rurale et le patrimoine bâti de la commune ,
- Orientation 4 - Intégrer la gestion des risques naturels et technologiques.

**Axe 2 - Promouvoir un urbanisme de qualité adapté aux enjeux d'un développement durable et équilibré**

- Orientation 1 - Garantir une croissance démographique rationalisée,

- Orientation 2 - Proposer une offre de logements et d'équipements diversifiés adaptés aux évolutions de la population et répondre aux enjeux de mixité sociale et générationnelle,
- Orientation 3 - Maintenir l'attractivité territoriale par la création de logements qualitatifs,
- Orientation 4 - Intégrer en amont les questions des ressources, de l'approvisionnement et des consommations de la ville.

### Axe 3 - Affirmer les ambitions d'un territoire dynamique et connecté

- Orientation 1 - Permettre l'affirmation des zones économiques du territoire afin d'accompagner le développement et la création d'entreprises,
- Orientation 2 - Permettre la reconversion du site AGFA GEVAERT en lien avec la stratégie économique intercommunale,
- Orientation 3 - Limiter le développement commercial de périphérie tout en préservant le linéaire commercial du centre bourg,
- Orientation 4 - Protéger l'activité agricole et les exploitations,
- Orientation 5 - Améliorer l'offre de transport en commun, encourager le rabattement vers les pôles gare et développer les mobilités douces,
- Orientation 6 - Relayer localement l'ambition de développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Où l'exposé de son Président,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

**DECIDE (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 50 VOTANTS) :**

- ***De donner acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLU De PONT-À-MARCQ en application de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme ;***
- ***De dire que le PADD dont il a été débattu est annexé aux présentes ;***
- ***De dire que la tenue du débat est formalisée par la présente délibération.***

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.  
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Luc FOUTRY

Signé électroniquement par : Luc FOUTRY  
Date de signature : 06/07/2023  
Qualité : PRESIDENT





## 2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Mai 2023

LUC FOUTRY

Le 08/06/2023

*Vu pour être annexé à la  
délibération du 03/07/2023*



VILLE DE  
PONT-A-MARCQ



**Pévèle  
Carembault**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



**VERDI**

1



## Table des matières

<b>Préambule</b> .....	<b>3</b>
<b>Les éléments clefs du diagnostic</b> .....	<b>5</b>
<b>Axe 1 – Répondre aux enjeux environnementaux et aux défis de la transition énergétique</b> .....	<b>7</b>
• Orientation 1 – Protéger les espaces naturels et les éléments supports la biodiversité composant la Trame Verte et Bleue en lien avec le passage de la Marque .....	7
• Orientation 2 – Limiter la consommation foncière .....	7
• Orientation 3 – Préserver l'identité rurale et le patrimoine bâti de la commune .....	9
• Orientation 4 – Intégrer la gestion des risques naturels et technologiques .....	9
<b>Axe 2 – Promouvoir un urbanisme de qualité adapté aux enjeux d'un développement durable et équilibré</b> .....	<b>11</b>
• Orientation 1 – Garantir une croissance démographique rationalisée .....	11
• Orientation 2 – Proposer une offre de logements et d'équipements diversifiée, adaptée aux évolutions de la population et répondre aux enjeux de mixité sociale et générationnelle.....	11
• Orientation 3 – Préserver et étoffer le linéaire commercial du centre bourg en limitant strictement la création de zones commerciales en périphérie dont les entrées de ville et en lien avec les objectifs du ZAN .....	12
• Orientation 4 – Intégrer en amont les questions des ressources, de l'approvisionnement et des consommations de la ville.....	13
<b>Axe 3 – Affirmer les ambitions d'un territoire dynamique et connecté</b> .....	<b>15</b>
• Orientation 1 – Permettre l'affirmation des zones économiques du territoire afin d'accompagner le développement et la création d'entreprises.....	15
• Orientation 2 – Permettre la reconversion du site AGFA GEVAERT en lien avec la stratégie économique intercommunale.....	15
• Orientation 3 – Préserver le linéaire commercial du centre bourg.....	16
• Orientation 4 – Protéger l'activité agricole et les exploitations.....	16
• Orientation 5 – Améliorer l'offre de transport en commun, encourager le rabattement vers les pôles gare et développer les mobilités douces.....	16
• Orientation 6 – Relayer localement l'ambition de développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication .....	17

## Préambule

### Le PADD : un projet de territoire



La Loi ALUR, entrée en vigueur le 27 mars 2014 et la Loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Loi Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, ont apporté des modifications notamment au Code de l'Urbanisme.

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) est aujourd'hui détaillé par **l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme** créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015:

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :  
1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Le P.A.D.D. de Pont-À-Marcq a donc pour objet de définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune pour les années à venir. C'est un document simple et accessible à tous les citoyens.

Afin que ce projet soit pratiqué et partagé par le plus grand nombre d'habitants, la concertation sera un levier incontournable à sa réalisation. Le P.A.D.D. décline une stratégie qui veille à rationaliser le développement urbain afin de limiter l'étalement, source de nombreux dysfonctionnements, (augmentation des déplacements, des pollutions, disparition de la ressource foncière...), à promouvoir un développement économique cohérent, à protéger les espaces et les ressources naturelles, à renforcer les dispositifs de circulation durable (transports collectifs, mode doux...).

Cette stratégie est en lien direct avec les éléments du SCoT concernant les « villes relais » parmi lesquelles Pont-À-Marcq est identifiée. Ainsi, il vise à conférer à ces communes un





rôle de polarité moyenne. Celui-ci ambitionne à la fois une production d'équipements de proximité adaptée au poids de la population afin de répondre aux besoins des habitants mais aussi un effort sur la desserte en transports en commun vers les villes d'appui.

Le P.A.D.D. incite, au travers du règlement, à l'utilisation et à l'exploitation des énergies renouvelables. Il veille à une gestion également économe du foncier, au regard des dispositions prises par les lois Grenelles de l'Environnement et la loi ALUR.

Le projet de territoire présenté ci-après tient compte de dynamiques externes et de documents supraterritoriaux (SCoT SDAGE, SRCE...) et anticipe les réflexions émises par ceux en cours d'élaboration ou de révision (SAGE, SRADDET).

*Nota bene : le scénario et les enjeux prospectifs qui se dégagent du P.A.D.D. de Pont-À-Marcq ont été partagés et enrichis par les partenaires publics associés que sont notamment la Chambre d'Agriculture, les services de l'Etat et l'intercommunalité.*

## Les éléments clefs du diagnostic

### Les éléments clefs du diagnostic

#### Socio-démographie



Une augmentation importante de la population entre 1999 et 2019 est à noter (+ 37 %)  
Une population qui reste jeune malgré l'augmentation de la part des seniors en 2019 (22.8 % de la population de plus de 60 ans)

#### Emploi & économie



Un nombre d'emplois sur la commune supérieur au nombre d'actifs

Une population plus modeste que les moyennes de la CCPC\* :

23.4 % d'ouvriers

26.7 % d'employés

27.6 % de professions intermédiaires.  
[\*population active en 2019]



Intégrer le devenir du site AGFA suite à la cessation de l'activité

#### Logement



Un rythme de construction de logements soutenu depuis 1999, avec une volonté de produire des logements collectifs et sociaux



Un besoin persistant de diversifier le parc de logements, aujourd'hui les trop grandes typologies ne sont pas adaptées aux familles monoparentales et aux seniors



Une nécessité de produire une offre de logements adaptée à un premier achat pour les jeunes ménages afin de faire vivre les équipements publics communaux

#### Environnement & Risques



La Marque présente des corridors écologiques

Des zones humides présentes sur la commune



Des éléments supports à la biodiversité et la trame verte et bleue à préserver tels que les haies

Les terres agricoles à préserver



Prendre en compte le PPRi de la Vallée de la Marque et ses affluents et le risque d'inondation par débordement

#### Mobilités



En 2019, 81.8 % des travailleurs pontamarcquois utilisaient un véhicule personnel motorisé pour se rendre au travail



6 % des travailleurs pontamarcquois utilisaient un mode de transport doux pour ce type de trajet



Seulement 5.1 % utilisaient les transports en commun pour ces trajets (gare comprise)



L'identification de ces éléments clefs au sein du diagnostic a permis de faire apparaître les premiers enjeux. Ainsi, le projet de territoire prend en compte l'ensemble de ces éléments dans le cadre de trois actions qu'il entend mettre en œuvre :

- Répondre aux enjeux environnementaux et aux défis de la transition énergétique ;
- Promouvoir un urbanisme de qualité adapté aux enjeux d'un développement équilibré ;
- Affirmer les ambitions d'un territoire dynamique et connecté.

Au travers de ces actions il s'agit d'intervenir durablement sur l'attractivité de la commune qui bénéficie d'un cadre de vie préservé tout en gardant une proximité avec la métropole lilloise.

NB : Les figures représentant la traduction spatiale du PADD correspondent à une spatialisation schématique des enjeux.

## Axe 1 – Répondre aux enjeux environnementaux et aux défis de la transition énergétique

- **Orientation 1 – Protéger les espaces naturels et les éléments supports la biodiversité composant la Trame Verte et Bleue en lien avec le passage de la Marque**

### 1- **Préserver le corridor de la Marque et les milieux associés**

Les milieux naturels sont des supports de la biodiversité de la commune et ils devront être préservés par l'instauration d'outils règlementaire adaptés. Au sein des éléments ainsi identifiés figurent en premier lieu les zones humides qui devront être préservées de toute urbanisation. Elles permettent d'assurer des fonctions de réservoir de biodiversité sur la commune.

La Marque fait partie des éléments identitaires du territoire, pour laquelle un projet de renaturation d'envergure supra communale est conduit par la Communauté de Commune Pévèle Carembault. Au travers de ce projet il s'agira en particulier de maintenir les éléments de biodiversité existants (arbres et haies) et favoriser la revégétalisation des berges par l'intermédiaire d'essences locales.

### 2- **Préserver et renforcer la nature en ville**

La commune souhaite préserver l'identité rurale de Pont-À-Marcq au travers la préservation des éléments de la Trame Verte et Bleue identifiés au SRCE (boisements, haies, etc.) mais également en renforçant la présence de la nature en ville.

Cette ambition devra se traduire par le maintien des éléments déjà présents au sein du tissu urbain mais également par la création d'un cœur de nature au contact de l'ancienne voie ferrée renaturée permettant de faire le lien entre les équipements et les jardins familiaux. La commune ambitionne d'y aménager un parc public paysager.

### 3- **Permettre la cyclabilité et développer les modes doux notamment par la valorisation de la voie verte**

Afin de traduire l'ambition de créer une ville où il fait bon habiter, respirer et se promener, le PLU devra intégrer les réflexions en matière de mobilité douce en lien avec le schéma cyclable de la Pévèle Carembault. Pour cela, il convient de s'appuyer sur l'atout majeur du territoire qu'est la voie verte.

- **Orientation 2 – Limiter la consommation foncière**

Les lois Grenelles, ainsi que le SCoT visent à promouvoir un principe de sobriété foncière ainsi que son corolaire la limitation des coupures urbaines provoquant une fragmentation de l'unité paysagère. Le PLU quant à lui met en place des outils permettant de lutter

contre l'étalement urbain linéaire et de cadrer l'urbanisation en favorisant la densification. Cette limitation de la consommation foncière passe par plusieurs leviers :

### 1- **Utiliser les espaces de dents creuses**

Une analyse du tissu bâti a été réalisée. Celle-ci fait apparaître que peu d'espaces vierges sont mobilisables au sein de la trame urbaine (8 logements).

A noter qu'entre 2019 et 2022, 23 logements ont été construits. Ces derniers sont à soustraire du besoin en logement.

Néanmoins, au regard de ces éléments, il est possible de constater que les logements réalisables et réalisés ne sont pas suffisant pour un simple maintien de la population qui génère un besoin de 50 unités.

### 2- **Une consommation de l'espace agricole et naturel modérée** permettant de maintenir l'identité rurale communale et l'attractivité en lien avec ce cadre de vie spécifique.

Par le présent PLU, la commune s'engage à réduire les besoins en extension à vocation d'habitat en affichant une ambition démographique modérée à l'horizon du PLU. Pour rappel, presque 12,88 ha ont été consommés à vocation d'habitat ces 10 dernières années. Afin de s'inscrire dans cette logique de diminution de la consommation foncière, la reconquête du tissu déjà urbanisé et la densification permettra la réalisation d'une partie des besoins. Néanmoins, cela ne sera pas suffisant pour répondre à l'objectif démographique. C'est pourquoi, il convient d'ouvrir à l'urbanisation un espace d'environ 3,81 ha pour la construction de nouveaux logements. Pour rappel, le compte foncier du SCOT permet une urbanisation maximale de plus de 14 hectares.

En parallèle, la commune souhaite également permettre la réalisation d'un équipement d'intérêt général nécessitant une consommation de 0,57 ha sur la commune.

Il convient de préciser la consommation foncière vient aussi prendre en compte l'ajout d'une zone d'extension de 4,88 ha. Cette extension est en lien avec la stratégie économique de l'intercommunalité et notamment la reconversion du site AGFA GEVAERT.

La consommation globale prévue (toutes vocations confondues) à l'échelle de la commune est donc de 9,26 ha soit une diminution de 39% par rapport à la consommation ENAF des 10 dernières années.

### 3- **Favoriser les formes urbaines moins consommatrices d'espace et produire un habitat plus dense en harmonie avec le tissu urbain** (habitat individuel groupé, habitat collectif)

La limitation de la consommation foncière devra également passer par la mise en place d'objectifs de densité pour les nouvelles opérations d'aménagement d'ensemble. Ces densités devront correspondre à minima aux densités observées sur la commune dans un souci de cohérence urbaine (18 logements/ha).

- **Orientation 3 – Préserver l'identité rurale et le patrimoine bâti de la commune**

La commune se caractérise par son ambiance rurale et ses paysages de champs ouverts. Toute nouvelle urbanisation prévue devra s'intégrer afin de préserver cette identité. Il sera donc nécessaire de veiller à la qualité architecturale, l'insertion dans l'environnement à la fois paysager et bâti. Le traitement précautionneux des franges urbaines sera également à inclure dans les projets d'ouverture à l'urbanisation afin d'assurer une continuité avec les paysage environnants.

Par ailleurs, le diagnostic urbain a permis d'identifier des patrimoines bâtis remarquables d'un point de vue historique et architectural, tels que l'église Saint Quentin, le Château Blanc et l'ancienne mairie. Il conviendra de les protéger grâce à des règles d'urbanisme adaptées.

En termes de volumétrie, les élus de Pont à Marcq souhaite revenir sur des gabarits maximum plus réduits, voisin de ceux présents sur l'axe historique à savoir R+2+C.

Une attention particulière sur la qualité des hauteurs et l'insertion paysagère du site d'AGFA sera mise en avant afin de s'aligner par rapport à l'existant.

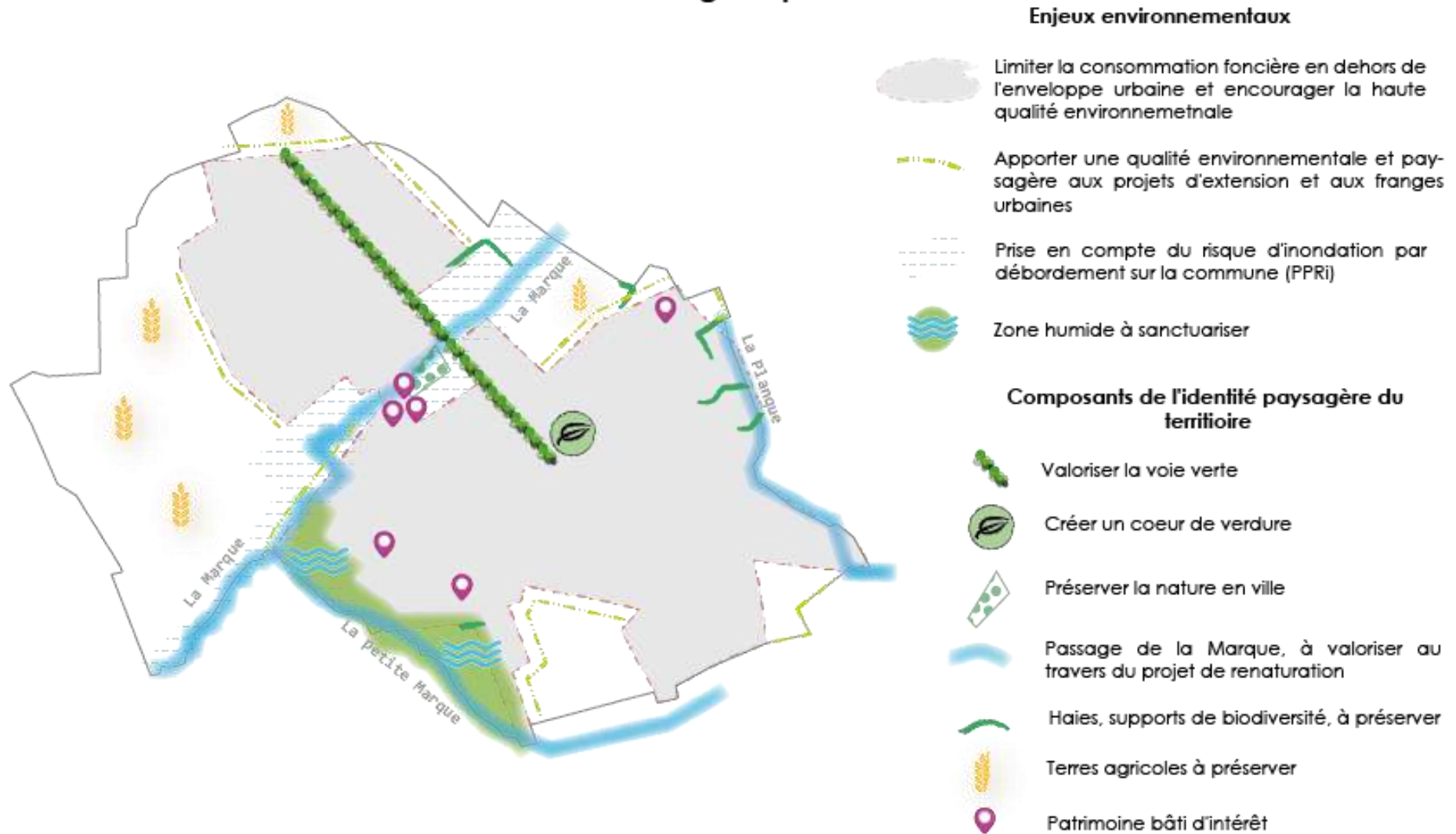
- **Orientation 4 – Intégrer la gestion des risques naturels et technologiques**

Il s'agira de tenir compte de l'ensemble des risques et en particulier le risque d'inondation par débordement (cf. Plan de Prévention) ainsi que ceux qui affectent la qualité des sols (retrait/gonflement des argiles).

Il sera primordial de ne pas augmenter les risques d'inondation en mettant en place une politique de gestion des eaux pluviales efficace (limiter les surfaces imperméabilisées, privilégier l'infiltration à la parcelle).

Le PLU devra permettre une bonne connaissance des risques sur la commune pour les habitants et porteurs de projet.

## Axe 1 - Répondre aux enjeux environnementaux et aux défis de la transition énergétique





## Axe 2 – Promouvoir un urbanisme de qualité adapté aux enjeux d'un développement durable et équilibré

- **Orientation 1 – Garantir une croissance démographique rationalisée**

Le constat d'une attractivité résidentielle très forte s'exerçant sur la commune entre en contradiction avec les contraintes environnementale et l'identité rurale, encore marquée, du territoire. Au regard des ambitions du SCoT pour les « villes relais » dont Pont-À-Marcq fait partie, qui sont des polarités moyennes devant relever les défis de la mobilité et d'une offre d'équipement adaptée, les élus ont validé un projet de territoire rationalisé. Ainsi, celui-ci affiche une ambition démographique de **+ 3.7 % de la population à l'horizon 2035** soit une hausse de 108 habitants par rapport à la population recensée au 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

Pour rappel, il a été observé sur la période 1999-2019 une augmentation de 36 % de la population.

- **Orientation 2 – Proposer une offre de logements et d'équipements diversifiée, adaptée aux évolutions de la population et répondre aux enjeux de mixité sociale et générationnelle**

Le diagnostic sociodémographique identifie clairement une tendance au desserrement des ménages et au vieillissement de la population avec un indice de jeunesse en baisse sur la dernière période intercensitaire. Cette donnée est corroborée par le constat d'une augmentation de la part des + 60 ans entre 2010 et 2019.

En outre, le nombre de personnes par ménage est inférieur sur la commune par rapport aux chiffres observés sur la CCPC.

L'enjeu sera donc de favoriser la création de logements adaptés afin de renforcer l'attractivité de la commune pour les jeunes ménages mais également pour faire face aux phénomènes de vieillissement et de décohabitation de la population. Les opérations innovantes sont encouragées afin d'atteindre cet objectif. C'est le cas notamment des formes d'habitats modulables permettant de s'adapter aux tranches de vie des ménages et d'accompagner leur parcours résidentiel sans changement de logement.

La commune a également pour ambition de développer un équipement d'intérêt collectif et de services publics. Bien que l'équipement s'oriente vers la réalisation d'une structure institutionnelle adaptée par exemple à l'autisme, les vocations de la zone devront permettre une certaine souplesse règlementaire.

En tout état de cause, le projet devra ainsi offrir un cadre de vie agréable aux occupants en prévoyant des principes d'aménagements.

- **Orientation 3 – Préserver et étoffer le linéaire commercial du centre bourg en limitant strictement la création de zones commerciales en périphérie dont les entrées de ville et en lien avec les objectifs du ZAN**

La finalité de cette orientation est de valoriser les projets présentant une qualité paysagère, urbaine, architecturale, environnementale et énergétique.

Le PLU, via son règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation, vise à promouvoir ces projets qualitatifs. Plus concrètement, l'ambition est d'agir sur les formes urbaines afin d'inciter l'apport d'éléments de nature, tels que des espaces verts, et aménagements paysagers remplissant également des fonctions de gestion des eaux au sein des projets. Ce critère permet d'engager une véritable transition vers un modèle urbain plus innovant et durable, confortant ainsi à l'attractivité du territoire.

Ces projets sont autant d'occasions d'impulser de nouvelles pratiques, en profitant de la démarche REV 3 initiée afin de renforcer les énergies vertes et la Troisième Révolution Industrielle sur le territoire. Ainsi cette démarche propose de :

- Réduire les consommations d'énergies ;
- Valoriser les ressources ;
- S'adapter au changement climatique et à la transition énergétique.

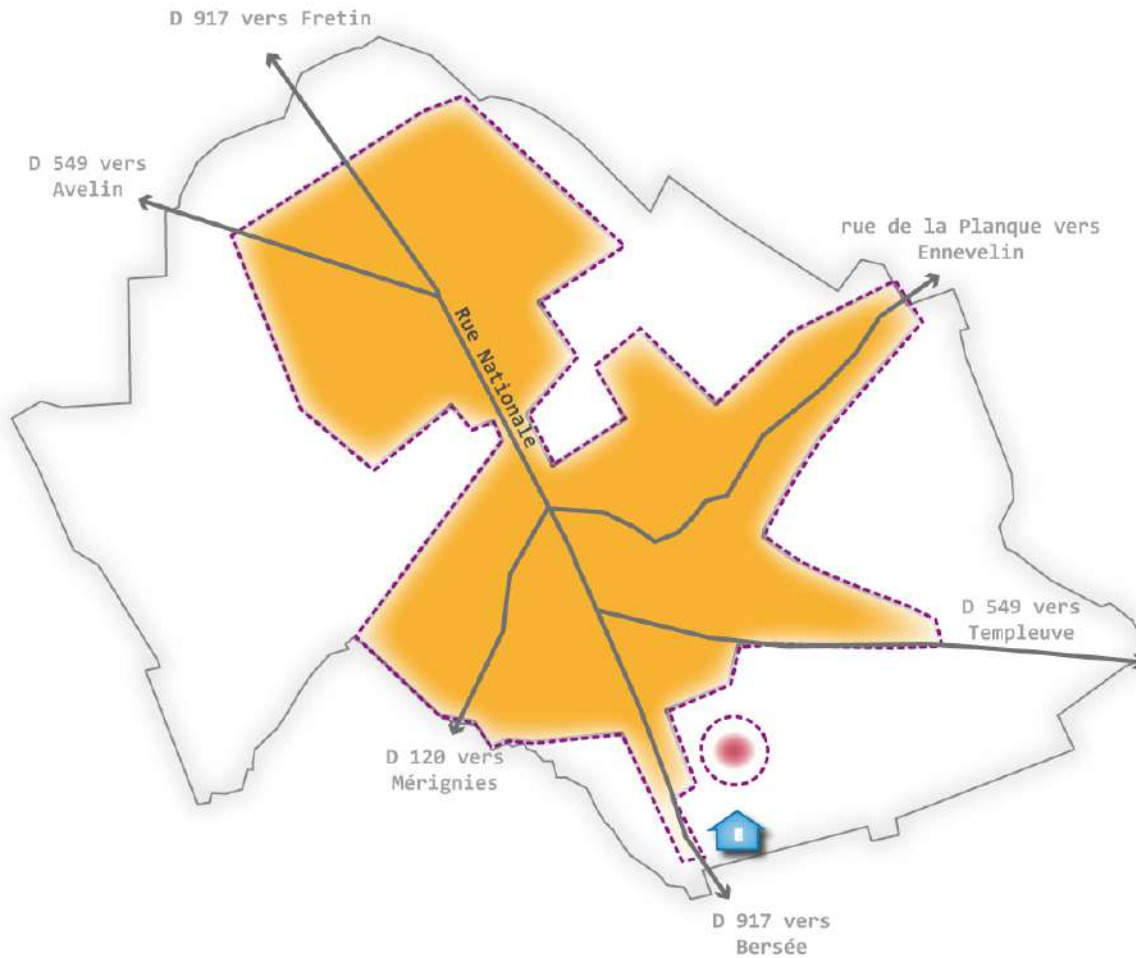
## • Orientation 4 – Intégrer en amont les questions des ressources, de l’approvisionnement et des consommations de la ville





Les ambitions de croissance démographique envisagées engendrent des impacts environnementaux. Dans la perspective de s’inscrire dans une logique durable, trois principaux enjeux sont à prendre en compte :

- Mettre en adéquation les capacités d'alimentation en eau potable avec les ambitions de développement ;
- Accompagner la rénovation énergétique et thermique du bâti existant ;
- Encourager la haute qualité environnementale (utilisation d'énergies renouvelables, facilitation d'intégration des dispositifs d'énergies renouvelables, développement des réseaux énergétiques, etc.).

Cette orientation s’inscrit dans la lignée des éléments du PCAET du territoire de la Communauté de Commune Pévèle Carembault qui porte des ambitions fortes en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, que la commune s’engage à relayer localement.

## Axe 2 – Promouvoir un urbanisme de qualité adapté aux enjeux d'un développement durable et équilibré



-  Limiter la consommation foncière, produire des logements en priorité au sein de l'enveloppe urbaine
-  Secteur d'extension urbaine à vocation habitat
-  Favoriser une mixité sociale et générationnelle ainsi qu'une haute qualité environnementale au travers d'une programmation innovante
-  Permettre la réalisation d'un équipement d'intérêt général

### DÉMOGRAPHIE



1999-2019 :	2019-2035 :
+ 796 habitants	+ 108 habitants
2 911 habitants en 2019	3 019 habitants en 2035

### HABITAT



2019-2035 :

Un simple maintien de la population génère un besoin de 50 logements à créer.

Les 8 logements potentiellement réalisables au sein des dents creuses et les 23 habitations construites depuis 2019 ne permettent pas de répondre à ce besoin (50-31 unités = 19 unités à trouver en extension)

Parallèlement la commune souhaite afficher une croissance de 3,7% de la population (+108 hab.). En application de l'évolution du desserrement, cela génère un besoin de 50 logements supplémentaires.

### CLÉ DE RÉPARTITION



Une superficie d'environ 3,8 ha permettrait de répondre au 69 logements à réaliser en extension (sur la base d'une densité de 18 log/ha)

Les valeurs données ici sont des projections globales, des variations sont possibles en fonction des évolutions des hypothèses formulées.

## Axe 3 – Affirmer les ambitions d'un territoire dynamique et connecté

- **Orientation 1 – Permettre l'affirmation des zones économiques du territoire afin d'accompagner le développement et la création d'entreprises**

La proximité de la commune avec un réseau routier dense, des pôles économiques importants (Seclin, Lesquin, Fretin, Avelin, Orchies) ainsi qu'avec la métropole lilloise, font de Pont-À-Marcq un territoire attractif pour les entrepreneurs. En effet, 293 entreprises, qu'il convient de pérenniser, sont recensées, proposant 1 429 emplois.

A l'image de la Communauté de Commune Pévèle Carembault, « terre d'entrepreneurs », la commune de Pont-À-Marcq dispose de parcs d'activités constituant de véritables locomotives économiques pour le territoire.

L'enjeu est donc de conforter et d'affirmer ces secteurs économiques et de profiter du projet de parc d'activités d'intérêt métropolitain, identifié en tant que tel par le SCoT, afin d'initier les engagements issus de la Troisième Révolution Industrielle auprès des porteurs de projet.

- **Orientation 2 – Permettre la reconversion du site AGFA GEVAERT en lien avec la stratégie économique intercommunale.**

La cessation de l'activité d'AGFA GEVAERT laisse derrière elle une friche industrielle de plus de 10 hectares. Le devenir du site est donc un élément clé à appréhender dans le cadre de l'aménagement du territoire.

En lien avec sa stratégie économique intercommunale, l'EPCI souhaite donc faire de ce secteur une zone d'activités économiques à vocation mixte tournée vers « l'alimentation de qualité et environnementale ». Il a été pensé aussi d'y implanter la cité de la Bière. De plus, le site est l'occasion d'apporter des solutions pour les services administratifs et techniques de l'EPCI.

Le PLU devra ainsi permettre la reconversion du site en mobilisant le foncier situé à proximité et les prescriptions règlementaires nécessaires en lien avec les études urbaines conduites par la CCPC.

Cet aménagement devra également s'inscrire dans les objectifs de qualité définis dans le cadre de la labellisation REV3.



### • **Orientation 3 – Préserver le linéaire commercial du centre bourg**

Le dynamisme des commerces de proximité est un des atouts de la commune. Elle dispose en effet, d'une offre complète sur l'artère principale qui la traverse : la rue Nationale. Cette offre devra être maintenue, et les équilibres ne devront pas être fragilisés par les implantations périphériques.

Par ailleurs, cette offre pourra être complétée afin de satisfaire les besoins de la population, ainsi le PLU doit permettre de faciliter l'implantation des commerces de proximité au sein du tissu urbain.

### • **Orientation 4 – Protéger l'activité agricole et les exploitations**

Le territoire communal est enserré par les terres agricoles, même si, en majeure partie, celles-ci ne sont pas situées sur son emprise. Aujourd'hui, au-delà de l'intérêt que constituent les terres agricoles en termes d'identité rurale et de cadre de vie, celle-ci doivent être maintenues en raison du potentiel économique qu'elles constituent. Malgré une tendance de ces dernières années est une forte baisse du nombre d'exploitations sur le territoire, la protection de l'activité agricole est encouragée par la mise en œuvre des leviers suivants au sein du PLU :

- La définition de zones réglementaires spécifiques (zones A) ;
- La maîtrise du développement de l'urbanisation ;
- La possibilité de diversifier l'activité.

En parallèle, il faudra s'assurer du maintien d'accès adaptés aux exploitations et terres agricoles.

### • **Orientation 5 – Améliorer l'offre de transport en commun, encourager le rabattement vers les pôles gare et développer les mobilités douces**

Sur le territoire de la Pévèle, le constat est que les migrations pendulaires domicile-travail, à destination du cœur métropolitain, provoquent une saturation du réseau routier.

Pont-à-Marque dispose d'un potentiel en ce qui concerne la desserte en bus avec le réseau Vivacar. Toutefois, au regard des chiffres observés au sein du diagnostic urbain, cette desserte ne semble pas suffisamment incitative pour se positionner comme une véritable alternative à l'utilisation de la voiture. En effet, seul 5,1 % des actifs utilisent les transports en commun.

Par conséquent, cet aspect devra être travaillé, puisque l'un des éléments saillant qui apparaît dans la définition des « villes relais » de l'armature urbaine du SCoT réside dans la nécessité d'effectuer un rabattement en transport en commun vers les villes d'appui. Les « villes d'appui » sont constituées des communes de Templeuve, Fretin et Orchies qui disposent de gares.

En effet, le service proposé relatif à la desserte de transport en commun doit être adapté aux besoins de la population et conforme aux ambitions du SCoT pour les polarités moyennes que sont les « villes relais ». Des projets de navettes Pev'ailes sont actuellement en cours de déploiement.

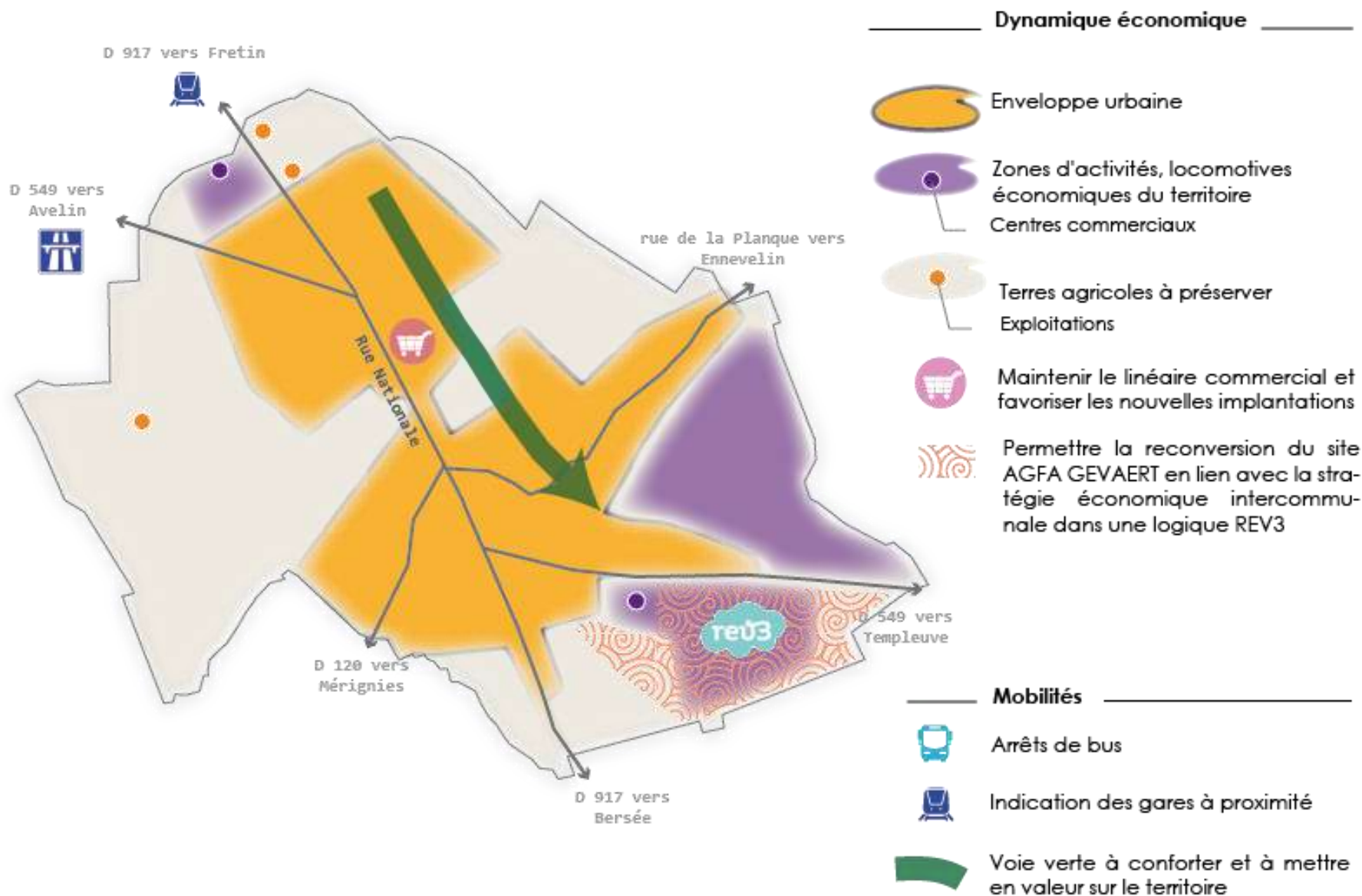
Les mobilités douces sont à améliorer afin de participer à la réduction des gaz à effet de serre. La commune dispose d'une voie verte située sur l'ancienne emprise ferroviaire, de chemins et de voies pavées qui permettent d'assurer des connexions avec les communes alentours. De ce fait, il convient de maintenir la qualité des aménagements ainsi que des voies pavées et autres chemins identifiés par l'office de Tourisme du Pévèle Carembault. La création de cheminements en bord de Marque, en lien avec le projet de renaturation, fait partie de ces développements souhaités.

- **Orientation 6 – Relayer localement l'ambition de développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication**

L'ambition d'un territoire connecté passe également par le développement des communications numériques. Les projets de développement des infrastructures d'accès au haut et très haut débit au bénéfice des habitants et des activités veilleront à être développés.



## Axe 3 - Affirmer les ambitions d'un territoire dynamique et connecté



<b>Objet de la réunion :</b>	Débat du PADD au sein du Conseil Municipal	<b>CR n°</b>	14
<b>Date &amp; lieu :</b>	15 06 2023	Mairie	
<b>Rédacteur :</b>	FOURMESTRAUX/COCHETEUX	<b>Nbr de page :</b>	4
<b>Diffusé le :</b>	19 06 2023		

**Personnes conviées**

- > Le Conseil Municipal
- > CCPC- DGA aménagement urbanisme, Mme Fourmestraux
- > BE Verdi Conseil , Mr Cocheteux

**Ordre du jour :**

Débat du PADD

Opération :		PLU PONT A MARCQ	
Sujets abordés		Action	
		Date	Concerne
1	<p><b>Objectif : Présentation des orientations d'aménagement pour le PLU. Les axes sont sensiblement similaires par rapport au débat du dernier PADD en février 2021 mais avec certains amendements ont été fait sur les localisations notamment en matière d'habitat.</b> =Contexte législatif ZAN qui a amené à revoir le compte foncier à la baisse</p> <p><b>Axe 1 – Répondre aux enjeux environnementaux et aux défis de la transition énergétique</b> Orientation 1 – Protéger les espaces naturels et les éléments supports la biodiversité composant la Trame Verte et Bleue en lien avec le passage de la Marque Orientation 2 – Limiter la consommation foncière avec un objectif de réduction de l'artificialisation des sols à revoir Orientation 3 – Préserver l'identité rurale et le patrimoine bâti de la commune Orientation 4 – Intégrer la gestion des risques naturels et technologiques</p> <p><b>Axe 2 – Promouvoir un urbanisme de qualité adapté aux enjeux d'un développement durable et équilibré</b> Orientation 1 – Garantir une croissance démographique rationalisée Revoir l'ambition démographique Orientation 2 – Proposer une offre de logements et d'équipements diversifiée, adaptée aux évolutions de la population et répondre aux enjeux de mixité sociale et générationnelle Orientation 3 – Maintenir l'attractivité territoriale par la création de logements qualitatifs Orientation 4 – Intégrer en amont les questions des ressources, de l'approvisionnement et des consommations de la ville</p> <p><b>Axe 3 – Affirmer les ambitions d'un territoire dynamique et connecté</b> Orientation 1 – Permettre l'affirmation des zones économiques du territoire afin d'accompagner le développement et la création d'entreprises Orientation 2 – Permettre la reconversion du site AGFA GEVAERT en lien avec la stratégie économique intercommunale Orientation 3 – Préserver le linéaire commercial du centre bourg Orientation 4 – Protéger l'activité agricole et les exploitations Orientation 5 – Améliorer l'offre de transport en commun, encourager le rabattement vers les pôles gare et développer les mobilités douces Orientation 6 – Relayer localement l'ambition de développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication</p>		
2	<p><b>Débat et remarques</b></p> <p>La commune a recentré la localisation de l'habitat dans le PADD autour du site de renouvellement urbain économique d'Agfa porté par l'intercommunalité. Ce site a une vocation économique affirmée et des orientations sur l'alimentation qui nécessite de travailler la friche + le foncier agricole vers le rondpoint. Un site pour de l'habitat et un site pour les équipements ont donc été inscrits au sud d'Agfa= la programmation reste la même ce sont les emplacements qui changent (suppression de la zone d'extension au hameau de la Planque et suppression du site en épaisseur du lotissement Edith Piaf).</p> <p>Il est précisé que les 3 sites abandonnés l'ont été pour donner suite à une demande de la DDTM et du SCOT de concentrer l'urbanisation dans le renouvellement urbain, les dents creuses, les friches et les centres bourg.</p> <p>En aparté = Monsieur le Maire évoque les résultats de l'audience concernant le refus du permis d'extension de la zone commerciale d'Intermarché Les services de l'Etat ont confirmé l'application de la loi Barnier sur ce terrain, ont demandé de l'inscrire dans le PLU. Néanmoins, le rapporteur public a donné raison au pétitionnaire du permis de construire en extension du centre commercial ce qui va à l'encontre des intentions de la municipalité. A ce jour la commune est dans l'attente du jugement définitif. Néanmoins, un rendez-vous est pris avec l'avocate de la commune en juillet, Maître Delgorgue, pour évaluer et anticiper les scénarii.</p> <p>69 logements pourront être construits sur la zone soit 18 logements à l'hectare pour répondre à la perspective démographique = 3019 habitants en 2035. Des membres du conseil municipal interpellent sur une densité trop élevée. Il est répondu que c'est une densité minimum au regard des demandes de densification de l'Etat qui sont à ce jour plutôt autour de 25 logements à l'hectare pour des communes comme Pont à Marcq (commune relais dans l'armature urbaine du SCOT)</p>		Commune  CCPC



Opération : PLU PONT A MARCQ		CR n°	T6
<b>2</b>	<p><u>Débat et remarques</u></p> <p>Consommation foncière CEREMA 12Ha88, On aurait donc un max de 6,44 ha si on part sur moins 50 % par commune. Néanmoins, les zones inscrites représentent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; 3,81 ha. classés en zone 1AU à vocation d'habitat</li> <li>&gt; 0,58 ha. classé en zone 1AUh</li> <li>&gt; 4,87 ha. classés en zone 1AUE</li> </ul> <p>La partie développement économique doit être justifiée par Pévèle Carembault. Cette dernière doit également faire l'inventaire des capacités de densification des ZAE et afficher sa stratégie économique dans le futur PLUi.</p> <p>Les membres du Conseil ajoutent que si on devait ajouter Intermarché à cette consommation ce serait contraire à la philosophie ZAN.</p> <p>Les membres du Conseil expriment des interrogations sur la partie bleue à côté du maraichage et notamment sur la bonne délimitation par rapport au projet qui a été présenté lors du dernier conseil par Pévèle Carembault.</p> <p>Il est demandé, pour la partie au sud de l'habitat (site actuel de Madeco) de créer une zone capable de recevoir des équipements de type services.</p> <p>Il conviendra de travailler dans l'OAP et le règlement sur l'élargissement des possibilités de destinations aux services à la personne (ne pas limiter le règlement à l'accueil des personnes autistes mais laisser d'autres possibilités).</p> <p>Verdi et la CCPC concluent les échanges par la présentation d'un calendrier prévisionnel d'approbation de la procédure qui prévoit un arrêt projet pour Novembre 2023 et une approbation pour octobre 2024.</p>		CCPC

*Sans observations écrites une semaine après diffusion, le présent compte-rendu est accepté.*

*Il vaut convocation pour la prochaine réunion.*

**Prochaine réunion :**

- A définir

**Ordre du jour de la prochaine réunion :**

- A définir

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CC_2023_144_1
Objet :	CC_2023_144_PLU_PONT-A-MARCQ_Débat_sur_PADD_PLU_PONT-A-MARCQ
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-07-03 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique :	059-200041960-20230703-CC_2023_144_1-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-200041960-20230703-CC_2023_144_1-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : CC_2023_144_1_PLU_PONT_A_MARCQ_D__bat_sur_PADD_PLU_PONT_A_MARCQ.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20230703-CC_2023_144_1-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	150.9 Ko
<b>Annexe (Projet d'aménagement et de développement durable)</b> Nom original : PADD PLU PAM 2023_compressed.pdf Nom métier : 21_PA-059-200041960-20230703-CC_2023_144_1-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	687.3 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : CC 09.02 CR16 15062023 d__bat du PADD.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20230703-CC_2023_144_1-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	190.8 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

<b>Etat</b>	<b>Date</b>	<b>Message</b>
En attente d'etre postee	6 juillet 2023 à 16h51min36s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	6 juillet 2023 à 16h51min39s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Marjorie
En attente de transmission	6 juillet 2023 à 16h52min23s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	6 juillet 2023 à 17h03min03s	Transmis au MI
Acquittement reçu	6 juillet 2023 à 17h03min16s	Reçu par le MI le 2023-07-06